

Pour tout savoir sur le projet de canalisation de gaz « Val de Saône »

Le projet de canalisation « Val de Saône », d'une longueur de 187 km, reliera entre eux trois des principaux carrefours du réseau de transport de gaz naturel en France : Etrez dans l'Ain, Palleau en Saône-et-Loire et Voisines en Haute-Marne.

Un projet stratégique :

Depuis plusieurs mois, le territoire du Val de Saône fait l'objet de toutes les attentions de la part de GRT gaz.

En effet, le transit du gaz naturel entre le nord et le sud de la France est actuellement assuré par une canalisation existante réalisée à la fin des années 70, qui assure également la desserte régionale en gaz naturel (industriels et distributions publiques). Cette infrastructure se révèle aujourd'hui insuffisante pour satisfaire les besoins des industriels, notamment ceux du sud de la France qui ont besoin aujourd'hui d'une plus grande capacité d'approvisionnement. Pour répondre à cette demande, la société GRTgaz a donc décidé de développer de nouvelles capacités d'approvisionnement grâce à la « dorsale gazière Dunkerque-Fos » reliant le nord et le sud du pays.

Le projet « Val de Saône » s'inscrit dans le cadre de la réalisation de cette « dorsale gazière » et en constitue le maillon central. Il participe en outre à l'amélioration du fonctionnement du marché du gaz naturel en France, contribue à l'émergence d'un prix du gaz plus attractif en favorisant une mise en concurrence sur le marché de gros du gaz naturel entre la zone nord et la zone sud de la France et à l'intégration du réseau français au marché européen. La pertinence de cette « dorsale gazière » à l'échelle européenne a été reconnue par la Commission européenne qui lui a attribué en octobre 2013 le **statut de Projet d'Intérêt Communautaire**.

Par ailleurs, la nouvelle canalisation, en libérant des capacités sur la

canalisation existante apportera de la souplesse pour alimenter de nouveaux industriels et des capacités pour accroître les livraisons aux clients déjà raccordés.

Le projet de canalisation « Val de Saône », d'une longueur de 187 km, reliera entre eux trois des principaux carrefours du réseau de transport de gaz naturel en France : Etrez dans l'Ain, Palleau en Saône-et-Loire et Voisines en Haute-Marne.

Le projet concerne 3 régions (Rhône-Alpes, Bourgogne et Champagne-Ardenne), 4 départements (Ain, Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Haute-Marne) et 120 communes comprises dans le fuseau d'études.

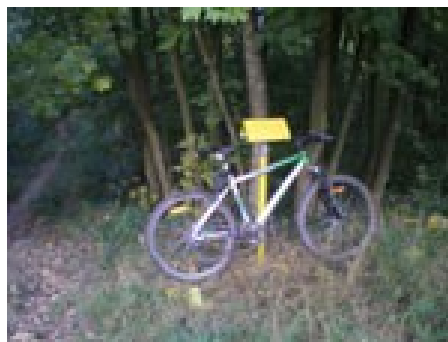
La plus grande longueur de la canalisation étant située dans le département de la Côte d'Or, le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a **désigné le préfet de la Côte-d'Or comme préfet coordonnateur de l'instruction du dossier**.

Cette canalisation, d'un diamètre de 1,20 mètre, sera enfouie tout au long de son parcours à une profondeur minimale de 1 m. Seuls les postes de sectionnement seront visibles tous les 10 à 20 km et occuperont une surface clôturée de 500m² environ.

Le coût du projet est d'environ 744 M€, entièrement financé par GRTgaz.

Ce projet fera l'objet d'une enquête publique interdépartementale.

N'avez vous jamais rencontré, en bord de route ou lors de vos promenades en forêt ces drôles de panneaux jaunes ? Connaissez vous leur utilité ?



Ces panneaux signalent la présence de conduites de gaz haute pression (40 et 67 bars), qui traversent nos territoires, et sont nécessaires à l'alimentation en gaz de la population.

Le but de la signalisation qui répond à des normes réglementaires est, d'une part, d'éviter que des entreprises travaillant sur les secteurs n'endommagent accidentellement les canalisations et, d'autre part, et avant toute chose de permettre, en milieu naturel, aux services de GRT gaz, qui gèrent ce réseau de transport d'en assurer la surveillance notamment aérienne afin de détecter d'éventuelles fuites.

Les servitudes en quelques mots :

Durant l'exploitation de la canalisation, une bande de servitude d'une largeur de 20 mètres autour de l'ouvrage permettra à GRTgaz l'accès et la surveillance des installations.

Sur cette zone, le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain cependant il s'engage à ne pas construire ni faire de plantations d'arbres de plus de 2,70 mètres. En contrepartie, une indemnité de servitude lui sera reversée.

Des chargés d'affaires administratifs mandatés par GRTgaz iront à la rencontre des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par le tracé. Ces entrevues ont pour objet d'informer sur les principes de la servitude et de la déclaration d'utilité publique, ainsi que sur le montant des indemnités compensatoires. Ces dernières sont calculées en fonction de la valeur vénale du terrain et des bases d'indemnisation définies selon les principes du Protocole National Agricole.

A l'issue de ces entretiens, la signature d'une convention amiable sera proposée aux propriétaires.